

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Copie intégrale des délibérations prises

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 27 mai 2025

Séance du 2 juin 2025

Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Christian HEIM qui donne procuration à Monique HOULNÉ, David LAVIGNE qui donne procuration à Stéphane DIDIER et Belkacem BOUAZIZ et Christian QUIRIN absents excusés.

Conseillers présents :
10

1) Amendes de police - Marquage au sol et sécurité routière

La CEA est chargée de répartir le produit des amendes de police dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. La commune de Steige est éligible à ce dispositif.

Madame le Maire explique :

La commune de Steige traversée par la RD 424 est équipée de trottoirs sur environ 2/3 de la longueur du village. Les finances ne permettant pas de réaliser pour le moment la dernière tranche, il est cependant nécessaire de sécuriser la circulation des piétons sur cette tranche non pourvue.

Cette sécurisation passerait par un marquage au sol d'une bande piétonne depuis la fin équipée de trottoirs jusqu'à la sortie du village côté Ouest. Cet aménagement a été envisagé sur les conseils du responsable du Centre Technique de Villé, Monsieur Thierry MAURICE. Sur ses conseils les devis ont été demandés à la société AXIMUM.

Des travaux de rénovation d'enduit sont programmés par la CEA au courant du mois de juin. Nous ferons réaliser ces marquages après cette rénovation.

Le respect de la réglementation de la vitesse est un autre point qui est préoccupant sur cette portion de la RD 424, il pourrait être amélioré par la pose de radars pédagogiques.

Suite aux explications de Madame le Maire, et après discussions, le conseil municipal décide :

- de procéder à un marquage au sol, dans la traversée du village sur la RD 424, pour un montant de 3331.50 euros HT, les travaux sont confiés à la ste Aximum de Colmar,
- l'achat de 2 radars pédagogiques pour un montant de 4580 euros HT auprès de la ste Aximum,
- l'achat de 10 plots type balise routière, 2 panneaux de cheminement piéton et un panneau de céder le passage, pour 1035.36 euros HT auprès de Signals.

Le montant des subventions au titre des amendes de police s'élève à 3 578.74 €, soit 40 % du montant HT.

2) Subvention du Conseil de Fabrique

Le montant total des travaux à l'église s'élève à 11 440 euros. La CEA verse une subvention de 2500 euros, la quête organisée auprès de la population a rapporté 6017 euros et le Conseil de Fabrique de Steige verse une subvention supplémentaire de 2500 euros.

Le conseil municipal accepte cette subvention et remercie le Conseil de Fabrique.

3) Renouvellement du conseil communautaire 2026

Définition du nombre et de la répartition des sièges

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun : 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1

Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide à l'unanimité d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de sièges
<i>Albé</i>	<i>2</i>
<i>Bassemberg</i>	<i>1</i>
<i>Breitenau</i>	<i>1</i>
<i>Breitenbach</i>	<i>2</i>
<i>Dieffenbach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Fouchy</i>	<i>2</i>
<i>Lalaye</i>	<i>2</i>

<i>Maisonsgoutte</i>	2
<i>Neubois</i>	2
<i>Neuve-Eglise</i>	2
<i>Saint-Martin</i>	2
<i>Saint-Maurice</i>	1
<i>Saint-Pierre-Bois</i>	2
<i>Steige</i>	2
<i>Thanvillé</i>	2
<i>Triembach-au-Val</i>	2
<i>Urbeis</i>	1
<i>Villé</i>	5
TOTAL	35

4) **Fixation des tarifs de concession des cavurnes**

L'achat et la pose de 4 cavurnes a été voté au budget 2025, pour un montant de 1200 euros TTC, auprès des Ets Julian Boes à Triembach au Val.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de petits caveaux creusés en sous-sol permettant d'accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires. Ces caveaux feront l'objet d'une concession et pourront être embellis par une pierre tombale ou une stèle de petit format, soit au maximum : largeur 80 x longueur 80 x hauteur 90 cm.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la concession à 400 euros TTC pour 30 ans.

5) **Déclassement d'une parcelle communale**

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de vendre une parcelle communale. Afin de finaliser ce dossier, il y a lieu de déclasser cette parcelle cadastrée section 3, d'une surface de 0.91 ares. Le numéro de la parcelle est en cours de classification. Le conseil municipal décide à l'unanimité le déclassement de la parcelle.

6) **Bâtiment de l'école**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de revoir le montant de la vente du bâtiment de l'école à 200 000 euros.

7) **Divers**

Les points suivants ont été abordés :

- Nouveau site internet
- Solidaribus
- Terrain presbytère
- Débit des sources
- Villa séniors
- Citerne souple DECI
- Don d'un banc de la part de la famille SCHWARTZ

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Steige le 4 juin 2025

Madame le Maire
Monique HOULNÉ

Secrétaire de séance
Stéphane DIDIER